

## Objets trouvés



La Police Municipale de Beauchamp assure la gestion des objets et documents trouvés. Centralisés au Poste Central de Police Municipale de Beauchamp, ils sont conservés dans l'attente de leur propriétaire.

### ▼ Contenu

### **Vous avez perdu un objet ou un document à votre nom**

Une personne responsable des objets trouvés au Poste central de Police Municipale de Beauchamp se charge de contacter le propriétaire de tout objet portant une identité. Tandis que les documents administratifs identifiables, mais dont le propriétaire reste introuvable, sont transmis en préfecture, les autres documents (chéquier, carte bancaire...) sont quant à eux transférés aux services émetteurs sous quinze jours.

### **Vous avez perdu un objet qui ne porte pas d'identité**

Dans le cas d'un objet sans identité, vous devez vous rendre de votre propre initiative au Poste central de Police Municipale situé à Beauchamp.

Les objets trouvés non identifiables et non restitués sont soit remis aux services des domaines, soit détruits au bout d'un an et un jour.

### **Vous avez perdu un document administratif**

Les déclarations de perte ou de vol de documents administratifs sont à faire auprès des commissariats de Police Nationale ou des gendarmeries où il vous sera remis un récépissé, qui vous permettra de faire une demande de duplicata, auprès des mairies pour les cartes d'identité et les passeports et auprès des préfectures pour les cartes grises, permis de conduire ou cartes de séjour.

### **Premier réflexe lors de la perte d'un objet :**

- Si vous avez perdu un objet sur la voie publique : Dans un délai de 5 jours suivant la perte, adressez-vous au commissariat le plus proche du lieu présumé de la perte.
- Si vous avez perdu un objet sur le réseau RATP : Dans un délai de 24 heures suivant la perte, renseignez-vous au guichet de la station ou auprès du terminus de la ligne.
- Si vous avez perdu un objet dans un taxi : Relevez le numéro du taxi, ou le numéro de la plaque minéralogique du véhicule.
- Si vous avez perdu un objet dans un aéroport : Dans un délai de 15 jours suivant la perte, rendez-vous au poste de police du terminal.
- Si vous avez perdu un objet dans un établissement parisien revenant du public (Tour Eiffel, grands magasins, musées...) : Dans un délai de 5 jours suivant la perte, rendez-vous à la direction de

l'établissement.

- Si vous avez perdu un objet dans un train (ou une gare) ou dans les lignes RER gérées par la SNCF (lignes C, D et E) : Adressez-vous au service compétent dans la gare parisienne qui concerne votre ligne.

Si l'objet perdu ou volé est l'une de vos pièces d'identité, faites une déclaration de perte ou de vol dans un commissariat. Celle-ci sera réclamée au service des objets trouvés.

## **Vous souhaitez récupérer un objet ou un document perdu sur Beauchamp**

Vous pouvez vous rendre au Poste central de Police Municipale situé à Beauchamp, auprès du service des objets trouvés :  
125 Chaussée Jules César  
95250 Beauchamp  
Tél. 01 34 18 60 70

Les objets et documents sont remis à leur propriétaire pendant les heures d'ouverture au public.

## **Vous avez trouvé un objet ou un document sur la voie publique**

Lorsque vous trouvez un objet ou un document sur la voie publique, vous pouvez le déposer au poste de Police Municipale de Beauchamp ou au commissariat de Taverny qui enregistrera votre déclaration.

Les objets reçus et déposés au commissariat de Taverny sont ensuite remis sous 48h au Poste central de Police Municipale situé à Beauchamp lorsqu'ils ont été trouvés sur la commune.

- ▶ Infos pratiques
- ▶ Liens utiles
- ▶ Documents
- ▶ Contact